



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 29613

Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur un fait qui lui a ete rapporte, selon lequel une lettre affranchie en France par le timbre « hommage aux harkis soldats de la France », aurait ete refusee par l'Etat algerien en application de l'article 439 de l'union postale universelle (UPU). Cet article concernant des correspondances « portant exterieurement des mentions injurieuses, des menaces ou des souscriptions contraires a l'ordre public », il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes precisions au sujet du refus de cette lettre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'administration algerienne a renvoye des correspondances revetues du timbre « Hommage aux harkis, soldats de la France » sans indiquer le motif du retour a l'envoyeur. Les plis concernes, au nombre d'une centaine environ, soit un sur 40 000 par rapport au trafic annuel, ne portaient que la seule empreinte de la griffe « Retour a l'envoyeur ». Des instructions ont ete donnees aux services postaux francais interesses pour que ces correspondances soient remises aux expedites, lorsque le nom et l'adresse de ces derniers etaient mentionnes sur les envois. En cas d'absence de ces indications, ces objets ont ete diriges sur le centre de recherches du courrier de Libourne, seul etablissement autorise a proceder a l'ouverture des objets non distribuables.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29613

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2613